

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 5 : Diplôme universitaire « métiers administratifs territoriaux en milieu rural » - convention avec l'association départementale des Maires des Deux-Sèvres et le Conseil départemental des Deux-Sèvres

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 11 septembre 2023

Etaient présents : 15 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Michel CHANTREAU, M. Roland MORICEAU, M. Stéphane BAUDRY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, Mme Armelle CASSIN, Mme Patricia MIMAULT, M. Jean-François RENOUX.

Etaient excusés : M. Johnny BROSSEAU, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, Mme Sylvie BAZANTAY, M. Olivier FOUILLET, Mme Catherine JUNIN, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur DARBON, Trésorier – présent

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79, l'Association des Maires 79 et le Conseil départemental 79 ont décidé d'unir leurs efforts pour développer un certain nombre d'actions visant à influencer favorablement sur l'attractivité des métiers administratifs territoriaux en milieu rural, et notamment celui de secrétaire de mairie.

C'est à ce titre que le CDG79, l'ADM79 et le CD79, après s'être rapprochés de leurs homologues de la Vienne, ont sollicité l'Université de Poitiers, via son Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG), afin de concevoir une formation spécifique susceptible de répondre à cette problématique des carrières territoriales en milieu rural, et notamment autour du métier spécifique de secrétaire de mairie.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ce travail collectif va aboutir au lancement, le 30 octobre 2023, d'un diplôme universitaire (DU) « Métiers administratifs territoriaux en milieu rural ». Ce diplôme est porté par l'Université / l'IPAG de Poitiers, en association avec les CDG, les CD et les ADM des Deux-Sèvres et de la Vienne pour sa mise en œuvre.

Les CDG, les ADM et les CD des Deux-Sèvres et de la Vienne apportent une contribution financière à l'IPAG de Poitiers pour l'organisation de ce DU. Le reste à charge de l'IPAG de Poitiers, déduction faite des contributions des participants au DU (frais d'inscription, contribution à la vie étudiante et de campus...) et des subventions obtenues par ailleurs (conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine...), est partagé par moitié en chaque département, soit 50 % pour les Deux-Sèvres et 50 % pour la Vienne.

La participation revenant au département des Deux-Sèvres est ensuite répartie, par année universitaire, de la manière suivante :

- L'ADM79 accordera un financement d'un montant maximum de 2 225 €
- Le CDG79 et le CD79 se répartiront, à hauteur de 50 % chacun, le montant restant à financer.

A titre indicatif, pour l'année universitaire 2023-2024, la contribution est calculée sur la base d'une participation demandée au département des Deux-Sèvres à hauteur de 16 225 € (sous réserve des financements effectivement accordés par ailleurs), et se répartira comme suit :

- Pour l'ADM79 : 2 225 €
- Pour le CDG79 : 50 % du montant restant, soit 7 000 € (16 225 € - 2 225 € / 2)
- Pour le CD79 : 50 % du montant restant, soit 7 000 € (16 225 € - 2 225 € / 2).

Pour les années suivantes, les montants des contributions du CDG79, de l'ADM79 et du CD79 seront précisés dans une annexe financière, signée par les partenaires, qui tiendra compte de l'exécution budgétaire de la première année de mise en œuvre de la convention. Y seront également mentionnés les apports financiers des partenaires susceptibles de s'associer aux parties à la présente.

La contribution annuelle de l'ADM79 et du CD79 est versée au CDG79, lequel sera ensuite amené à verser à l'IPAG de Poitiers le montant total dû au titre du département des Deux-Sèvres (soit la contribution de l'ADM79, du CD79 et du CDG79).

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'accepter les modalités du partenariat financier tel que proposé avec l'ADM79 et le CD79.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante, et tout acte susceptible d'intervenir dans ce dossier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCEPTER les modalités du partenariat financier tel que définit ci-dessous :

- Pour l'ADM79 : 2 225 €
- Pour le CDG79 : 50 % du montant restant, soit, pour l'année universitaire 2023-24, une estimation de 7 000 € (16 225 € - 2 225 € / 2)
- Pour le CD79 : 50 % du montant restant, soit, pour l'année universitaire 2023-24, une estimation de 7 000 € (16 225 € - 2 225 € / 2) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante, et tout acte susceptible d'intervenir dans ce dossier.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,



Alain LECCOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : **21 SEP. 2023**
Accusé réception le : **21 SEP. 2023**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **21 SEP. 2023**
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : **21 SEP. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

